



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC\_FGAF

## ► INFO SNALC

# Collège 2017

## Les Changements

Par Jean-Rémi Girard, vice-président du SNALC

*Cette fiche récapitule les modifications apportées à la réforme du collège pour la rentrée 2017. Elle est susceptible d'évoluer à la marge au moment de la publication effective de l'arrêté fin juin.*

### AP/EPI

- Les 8 thèmes d'EPI disparaissent, ainsi que l'obligation de faire 2 thèmes par an et 6 thèmes différents sur l'ensemble du cycle 4.
- Le volume horaire AP+EPI est inchangé à chaque niveau (3h en 6e, 4h ensuite). En revanche, la répartition est libre entre les deux modalités. Tous les élèves d'un même niveau doivent avoir la même répartition.
- Chaque élève doit avoir vu les 2 modalités au cours du cycle 4, donc il faut au moins un EPI sur l'ensemble du cycle.
- Ces répartitions sont discutées en conseil pédagogique, puis votées en conseil d'administration.

*Exemple : on peut décider d'avoir 3h d'AP en 6e, 4h d'AP en 5e et 4e, et 3h d'AP et 1h d'EPI en 3e.*

### Les conseils du SNALC

- **Privilégiez l'AP**, qui vous permet de tout simplement faire cours, par rapport aux EPI, plus compliqués à mettre en place.
- Labellisez « EPI » l'ensemble du travail mené autour du stage de 3e, stage y compris. Il pourra constituer **le seul EPI de tout le collège**.
- Faites **librement** des projets interdisciplinaires si vous en avez envie, sans contraintes.

### Enseignements facultatifs (ex-« enseignements de complément »)

- Les maxima de langues anciennes sont portés à 1h en 5e, 3h en 4e et 3h en 3e.
- Il n'y a plus de condition de « continuité » pour ouvrir une bilangue dans chaque collège. L'horaire LV1+LV2 doit être de 6h en 6e (répartition 3h + 3h possible), et l'horaire de la LV2 est de 2,5h au cycle 4. Cette bilangue peut être une bilangue de langue régionale.
- Un enseignement de langues et cultures européennes (ex-« section euro ») peut être proposé jusqu'à un maximum de 2h par an sur tout le cycle 4 (donc dès la 5e).
- Hors de la bilangue, un enseignement de langue et culture régionale peut être proposé, dans la limite d'1h en 6e et 2h en cycle 4.
- Tous ces enseignements peuvent faire l'objet d'une dotation spécifique par le rectorat (ce qui n'était le cas que de la bilangue, auparavant).
- Hors dotation spécifique, ces enseignements sont créés sur la marge horaire (conseil pédagogique + vote en conseil d'administration lors de la répartition des moyens).

**Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.**



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC\_FGAF



*Exemple : on peut décider d'avoir un enseignement de latin de 1h/3h/3h, une bilangue de 3h/2,5h/2,5h/2,5h (avec 3h de LV1 en 6e) et une « section euro » de 2h en 4e et 3e. Coût total sur la marge si aucun moyen spécifique n'est débloqué au rectorat : 13h (7h latin + 2h bilangue + 4h euro).*

## Les conseils du SNALC

- Rendez un **horaire décent aux langues anciennes** dans votre établissement. N'hésitez pas à (re)créer des **sections européennes**, éventuellement avec un horaire différent de celui d'avant.
- N'hésitez pas à **créer des bilangues** : c'est très peu coûteux sur le plan de la marge horaire.
- Proposez tous les enseignements facultatifs qui permettront à votre établissement d'être le plus **attractif** possible.
- Veillez à **répartir les élèves d'un enseignement facultatif**, tant que faire se peut, sur au moins deux classes.

## Autres changements

- Un enseignement obligatoire peut en partie (pas plus de la moitié de l'horaire) être dispensé dans une autre langue.

*Exemple : En 4e3, sur les 3h d'Histoire-Géographie, 1h peut être dispensée en anglais.*

## La marche à suivre

- Pour la fin d'année 2016-2017, n'hésitez pas à déposer une **heure d'information syndicale** afin d'expliquer à vos collègues les changements. Un responsable du SNALC peut venir vous aider à animer cette réunion.
- **Rédigez une lettre**, si possible conjointement avec le chef d'établissement, afin de demander au recteur une dotation spécifique pour vos enseignements facultatifs (à tout le moins pour les porter au maximum de l'horaire proposé).
- Si besoin, demandez à **adapter la répartition horaire** afin de créer ou d'amplifier les enseignements facultatifs dès la rentrée 2017 (s'il reste des heures non attribuées, si une discipline accepte de faire moins d'heures en groupe ou en co-enseignement).
- Une fois l'arrêté paru, faites **voter en conseil d'administration** une répartition AP/EPI conforme aux souhaits exprimés par les collègues. Si le délai est trop court, vous pourrez la faire voter au premier CA de rentrée.
- Tout ce que vous n'aurez pas pu faire pour la rentrée 2017, vous pourrez le faire pour la rentrée 2018. Appuyez-vous sur ce document SNALC, présentez-vous au conseil d'administration, participez au conseil pédagogique et faites ce que le SNALC a déjà conseillé de faire : **[abolir la réforme de l'intérieur](#)** !

Informations, contact : [girardsnalc@yahoo.fr](mailto:girardsnalc@yahoo.fr)

**Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.**